

---

*Zone de Tra le Bos – Annulation délibération n°2022-12 en faveur de vente de terrains à M. MARUT*

---

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

¶ ¶ ¶ ¶

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 16 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze Ventadour - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la salle du Pol 'Eco - Ussel.

**Étaient présents :** M. Christophe ARFEUILLERE, Haute Corrèze Communauté - Mme Jacqueline CORNELISSEN, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre SAUGERAS, Haute Corrèze Communauté (départ à 18h30) - M. Jean-Yves URBAIN, Haute Corrèze Communauté - M. Charles FERRE Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Jean BOINET, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres. - M. Pierre CHEVALIER, Haute Corrèze Communauté - M. François RATELADE, Haute Corrèze Communauté.

**Étaient excusés :** M. Jean-Noël LANOIR, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres, (*pouvoir à M. Charles FERRE*) - M. Philippe CARTIER Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Eric ZIOLY, Haute Corrèze Communauté - M. Francis DUBOIS, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres - M. Bernard GAERTNER, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Claude BESSEAU, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres (*pouvoir à M. Jean BOINET*). - M. Daniel ESCURAT, Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à M. Christophe ARFEUILLERE*).

**Assistaient en outre à la réunion :** Mme Christine COUDERT-MORIN, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental - Mme Delphine COURBIER, Directrice Générale Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – Mme. Mélanie MOURAVY, représentante direction du Développement Economique, Haute Corrèze Communauté– Mme Tiphaine WILLOCQ, Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monedieres – M. Pierre GENESTE, Directeur des Services Techniques, Egletons – M. Jean-Philippe ROULLET, Directeur des Services Techniques, Ussel.



Lors du Comité Syndical du 30 juin 2022, les membres du SYMA A89 avaient délibéré en faveur de la vente, à M. MARUT, des parcelles n°AS 94 (807 m<sup>2</sup>) et AS 163 (773 m<sup>2</sup>) à 5,5 € HT/m<sup>2</sup> soit un prix de vente total estimé à 8 690 € HT.

Or, il apparaît que M. MARUT souhaite acquérir ces parcelles pour les revendre à un prix double à une entreprise.

Il conviendrait donc d'annuler cette délibération ; et d'en prendre une nouvelle, révisant le prix de vente et en faveur de l'entreprise qui souhaite les acquérir.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve cette décision ; et autorise le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous documents utiles à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Christophe ARFEUILLERE

Président

